

**COMPLEMENT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE 10 AVRIL 2019**

Suite au mail envoyé par Mme Yolande SANDRONE, il convient de compléter le compte rendu, concernant la délibération n°34.

Mme SANDRONE demande le nombre d'heures travaillées par un agent de la commune à raison de 35 heures par semaine.

Mme la DGS répond, il fait 1607 heures, bien que toutes les semaines ne soient pas forcément de 35 heures.

Elle indique qu'en fait l'agent ne fait pas 1607 heures car M. le Maire donne deux journées, mais que nous ne sommes pas loin de celles-ci.

Mme SANDRONE indique que la journée de solidarité est comprise dans les 1607 heures .

Mme la DGS répond qu'un fonctionnaire doit faire 1600 heures plus 7 heures (journée de solidarité).

Mme SANDRONE demande pourquoi la journée de solidarité est enlevée des jours de congés.

Mme la DGS indique que les agents n'ayant pas de RTT, il faut bien donner un jour. Elle précise que le jour travaillé devait être à l'origine le lundi de Pentecôte.

Mme SANDRONE revient sur le fait, que les agents faisant 1607 heures de travail à l'année, il n'y a pas besoin d'enlever un jour.

M. BOUTINOT précise que les deux jours donnés par M. le Maire ne doivent pas être comptés.

Mme la DGS indique, qu'après s'être renseignée, il était illégal d'enlever un jour sur les congés.

Qu'il y a possibilité de travailler le 8 mai.

Mme SANDRONE indique qu'elle a en sa possession des documents du centre de gestion qui indique que le temps de travail doit être de 1596 heures arrondi à 1600 heures auquel s'ajoute les 7 heures de solidarité.

Que la base du temps de travail prise en compte est de 1607 heures et qu'en plus un jour de congé est enlevé.

M. BOUTINOT précise que la journée de solidarité est de 7 heures.

Il indique que les salariés devraient pouvoir choisir de travailler 1 jour de plus ou deux demi-journées, selon la nécessité du travail.

M. VIDAL précise que les heures de la journée de solidarité ne sont pas payées.

Il indique que la base de travail est de 1600 heures et 7 heures gratuites.

Les salariés du privé peuvent donner un jour de RTT comme journée de solidarité.

Mme SANDRONE indique que l'agent pourrait avoir le choix de faire les 7 heures, soit de donner un jour.

Mme la DGS précise que cela se faisait comme cela jusqu'à présent.

M. le Maire indique que les agents ont 25 jours de congés et 2 jours.

M. le Maire s'engage à procurer les éléments d'explication nécessaires dans les meilleurs délais.